

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par le nommé LODE Edmond ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé LODE Edmond, condamné le 10 juin 1954 par le tribunal d'Abomey à 5 ans d'emprisonnement et à la rélégation pour recel, est admis, à la condition expresse qu'il n'encoure aucune nouvelle condamnation dans un délai de 5 ans.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 2 FEVR 1962 1962.-

Signé : H. M A G A.-



Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de CABINET,

AMPLIATIONS :

- Président de la République 5
- MJL..... 2
- Procureur général..... 1
- Procureur de la République 1
- Intéressé..... 1
- JORD..... 1

J. CLAVEAU.-